

**ARRETE DE CIRCULATION  
MODIFIANT LA CIRCULATION  
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE L'OISE  
ENTRE LA PLACE DU RENDEZ-VOUS ET LA BIBLIOTHEQUE  
LUNDI 18 JUILLET 2022 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n°124/2022/ST du 1<sup>er</sup> juillet 2022 réglementant la circulation et le stationnement pour réaliser les travaux de requalification des espaces publics dans le quartier de la Bussie,

**CONSIDERANT** la nécessité de laisser libre l'accès à la bibliothèque et de garantir une offre de stationnement satisfaisante pendant les travaux, du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 24 février 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des usagers,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 24 février 2023, la **contre-allée du boulevard de l'Oise**, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-vous et la bibliothèque des Dames Gilles, **sera réglementée par un double sens de circulation**. Le débouché de la contre-allée du boulevard de l'Oise sur la place du Rendez-Vous sera fermé à la circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation verticale sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 5 juillet 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

<p>Date exécutoire 07 JUL. 2022 .....</p> <p>Date de notification : / .....</p> <p>Date de mise en ligne 07 JUL. 2022 .....</p>
---



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*